

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 11 Décembre 2012, à 18 h 15, sous la présidence de Monsieur PLA Gilbert, Maire et Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. PLA, MARSOTTO, GREZE, AZALBERT, SENTENAC, DURAND, MOLINA, ROCHER, BETEILLE, IMBERNON, RUIZ, Mmes IZARD, BOUSQUET, GROSBARD SAINT-LOUP, DELIGNY, FABRY, GINO, PAOLI, VALERO, BOYER-PAQUIN, HERNANDEZ.

ABSENTS EXCUSES :

- M. SOLE donne pouvoir à M. AZALBERT
- Mme NUNEZ donne pouvoir à Mme GINO
- Mme MELIZ donne pouvoir à Mme PAOLI
- M. BERNABEU donne pouvoir à M. BETEILLE
- Mme SAOULI-SUCHAIL donne pouvoir à Mme FABRY

ABSENTS : Mmes GUERIN, DAVID, MM. CADARS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian IMBERNON

A L'ORDRE DU JOUR

- Avis de la Commune sur le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Demande d'adhésion de la Commune de Fraïsse des Corbières au Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération,
- Modification statutaire du Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération - Extension des services aux Communes,
- Modification statutaire du Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération - Création des compétences "soutien et promotion d'une programmation culturelle" et "organisation de manifestations reconnues d'intérêt communautaire,
- Modification du règlement interne des services périscolaires,
- Acquisition de la parcelle n° WC 18 appartenant à Mesdames SARDA et ALDERRAZAK en vue de l'extension du Parc Paysager de l'Étang Salin,
- Création d'une servitude de passage sur les voies communales n° 106 et 302 au profit de l'EARL Canguilhem père, fils et fille,
- Numérotation des rues,
- Approbation du régime indemnitaire aux agents pour l'année 2013,
- Modification du tableau des effectifs de la Commune,
- Participation à la protection sociale pour la garantie maintien de salaire des agents,
- Approbation des tarifs 2013,
- Construction des services techniques municipaux : Demande de subvention au Conseil Régional Languedoc Roussillon, au Département de l'Aude et à l'Etat,
- Subvention CG 11 handicap,
- Virements et Augmentations de crédits 2012,
- Versement d'un acompte de la subvention au CCAS,
- Questions diverses.

➤ Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts	12/11/2012	Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Midi aux conditions suivantes : <u>Montant</u> : 140 000 euros <u>Durée de l'emprunt</u> : 10 ans <u>Périodicité</u> : échéance annuelle <u>Type de taux</u> : fixe <u>Taux effectif global</u> : 3,697% <u>Amortissement</u> : progressif <u>Frais de dossier</u> : 210 € <u>Remboursement par anticipation</u> : indemnité actuarielle sur remboursement anticipé
Marchés publics	26/10/2012	Travaux de mise en esthétique des réseaux secs - Lot N°1 : Avenue du Docteur Ferroul - Avenant N°1 au marché passé avec la Société Narbonnaise d'Electrification :

		<ul style="list-style-type: none"> - <u>Objet</u> : pose d'un candélabre supplémentaire (câbles et connectique compris) et réalisation d'une tranchée de 25 mètres - <u>Montant</u> : 3 177,50 € HT (soit 3 800,29 € TTC) portant le montant total du marché à 120 153,50 € HT (soit 143 703,58 € TTC) <p><u>Travaux de mise en esthétique des réseaux secs - Lot N°2 : allée Pablo Picasso - Avenant N°1 au marché passé avec ETDE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objet</u> : mise en place d'un disjoncteur différentiel de 300Ma (16-20 A) de courbe B dans le mât neuf de départ afin d'assurer la protection du réseau d'éclairage public en amont (le vieux n'étant pas protégé) - <u>Montant</u> : 351,90 € HT (soit 420,87 € TTC) portant le montant total du marché à 35 289,24 € HT (soit 42 205,93 € TTC) <p><u>Marché à bons de commande passée selon la procédure adaptée - entretien et vérification des extincteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Attributaire du marché</u> : SPF - Soprobat - Groupe Vulcain (sis à LUNEL VIEIL) - <u>Durée du marché</u> : de la date de notification du marché au 31 décembre 2012 avec possibilité de reconduction pour une période de 1 année correspondant à l'année civile. <p><u>Travaux de marquage routier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Attributaire du marché</u> : MOLINER Sud Signalisation (sis à PERPIGNAN) - <u>Montant</u> : 9 450 € HT (soit 11 302,20 € TTC) correspondant à la tranche ferme <p><u>Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Attributaire du marché</u> : API Restauration (Pennautier) - <u>Montant</u> : 2,79 € HT soit 2,94 € TTC - <u>Durée du marché</u> : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable 2 fois <p><u>Assurance de prévoyance du personnel communal pour les agents affiliés à la CNRACL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Attributaire</u> : GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (Bruges), courtier AXA France VIE (Nanterre) - <u>Garanties retenues</u> : Maternité, paternité et adoption sans franchise Accident imputable au service et maladie professionnelle sans franchise Décès Longue maladie/ Longue durée - <u>Conditions tarifaires</u> : 4,14% (Hors charges patronales) - <u>Date d'effet</u> : 1er janvier 2013 - <u>Durée du contrat</u> : Trois ans (avec possibilité de résiliation annuelle à sa date d'anniversaire)
Gestion des concessions	15/11/2012	Concession MATTEI Renouvellement Case Columbarium JOUARIC
Dons et legs		
Rémunérations et honoraires		
Reprise d'alignement		
Droit de préemption		
Justice		
Accidents véhicules		
Lignes de trésorerie		

Après lecture aucune observation n'ayant pas été formulée, le procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Christian IMBERNON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Objet : Avis de la Commune sur le projet de schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Madame Arlette PAOLI informe ses Collègues que par arrêté en date du 03 Août 2012, Monsieur le Préfet de région a arrêté le projet de schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 20 Juillet 2012. L'objectif de ce document est « de mettre en place une stratégie régionale qui servira de cadre de référence pour les actions locales en faveur de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la qualité de l'air » en fixant des objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050. Ce texte comporte des annexes et notamment le schéma régional éolien.

Une concertation a été lancée avec mise en ligne des documents qui sont par ailleurs consultables pendant deux mois aux sièges des préfetures et sous-préfetures, à la préfeture de région, au Conseil Régional, dans les maisons de la région et à la DREAL.

Les conseils municipaux sont amenés à se prononcer sur ce projet.

Une réunion a été organisée le 27 Novembre 2012 par la Préfeture de l'Aude pour évoquer les enjeux de ce dossier. Le schéma devra être compatible avec le plan de déplacement urbain et les documents d'urbanisme en particulier communaux devront prendre en compte son but principal à savoir faciliter le développement des énergies douces, propres, sûres et renouvelables, le solaire et l'éolien en particulier.

Notre département et au-delà la région est très porteur puisqu' ensoleillé et venté à la fois.

Sont évoquées l'évolution climatique en particulier la hausse des températures, l'évolution des précipitations, du niveau des mers, les gaz à effet de serre, la qualité de l'air. Dans notre région, le développement de l'hydroélectricité présente peu de marge de manœuvre ainsi que l'utilisation de la biomasse. Les deux filières les plus accessibles sont donc l'éolien et le photovoltaïque.

Lors de cette réunion, les participants se sont montrés particulièrement réticents car d'une part tout est axé sur l'éolien et par ailleurs le discours tenu se rapproche étrangement de celui des promoteurs d'éolien.

Du point de vue des institutionnels présents, le Conseil Général de l'Aude semble hostile à ce projet et a émis le souhait que les acteurs locaux puissent choisir eux-mêmes. Par ailleurs, la vocation touristique de notre département a été évoquée et l'installation dans de nombreux secteurs de l'énergie éolienne risque d'aller à l'encontre des politiques de développement impulsées par le Conseil Général (promotion des châteaux cathares par exemple).

Les représentants des chambres d'agriculture ont indiqués également que les zones potentiellement utilisées pour la mise en place de l'éolien et surtout du photovoltaïque sont souvent trop excessives.

En conclusion de cette réunion, le préfet a constaté qu'il y avait à priori de nombreux avis défavorables.

Du point de vue de la Commune, il convient également de se positionner officiellement d'autant que le Conseil a depuis quelques années une politique assez ferme à ce sujet, position qui a d'ailleurs été définie après avoir concerté sur le sujet les représentants des agriculteurs, les propriétaires fonciers, les chasseurs et les associations locales de protection de l'environnement. Il est rappelé pour mémoire que très récemment encore, le Conseil a refusé de transférer au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération la compétence de création d'une ZDE, cette procédure devant d'ailleurs prochainement être supprimée.

Il est donc proposé :

- Compte tenu de l'impact que peut avoir la mise en place d'éolien tant sur la superficie de terres agricoles utilisables que sur l'environnement, sur la santé humaine ainsi que sur de nombreuses activités tels que le tourisme qui participent à l'économie de notre département,

- Compte tenu du fait que la Commune souhaite pouvoir décider librement dans ces documents d'urbanisme des zones qui pourront ou ne pourront pas être utilisées pour tel ou tel projet.

Monsieur le Maire indique pour sa part qu'il lui semble important que les élus se prononcent sur ce type de dossiers et ne laissent pas les associations seules à donner leurs avis.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma régional du climat de l'air et de l'énergie tel qu'arrêté par arrêté préfectoral du 3 Août 2012.

Objet : Approbation de l'arrêté du préfet portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne par extension à la commune de FRAISSE DES CORBIERES appartenant à la communauté de communes de la Contrée de DURBAN CORBIERES - Approbation des statuts modifiés.

Monsieur Christian DURAND informe ses Collègues que Monsieur le préfet a notifié à Monsieur le Maire, par courrier du 10 septembre 2012, l'arrêté préfectoral n°2012254-0006 en date du 10 septembre 2012, pris en application des dispositions de l'article 60-II de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et ce, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dans sa séance du 7 septembre 2012. Cet arrêté définit le projet de périmètre relatif à la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne, par extension à la commune de FRAISSE DES CORBIERES appartenant à la communauté de communes de la Contrée de DURBAN CORBIERES.

Il donne lecture de ce document. Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet dans le délai de trois mois à compter de sa notification. A défaut de délibération, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Dès lors que ce projet aura recueilli l'accord de 50% des communes concernées, y compris celui de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population, le préfet prendra un arrêté concrétisant la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération avec effet, au 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FRAISSE DES CORBIERES avait fait vœu d'intégrer « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et avait souhaité engagé rapidement la procédure dans le cadre de la procédure de retrait/adhésion prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 18 Septembre 2012 donné un avis favorable à l'intégration de cette commune dans le territoire du Grand Narbonne.

Toutefois, Monsieur le Préfet n'a pas souhaité poursuivre cette démarche, choisissant d'inscrire la procédure d'adhésion de la commune de FRAISSE DES CORBIERES dans le cadre des étapes fixées à l'article 60-II de la loi qui donne au représentant de l'Etat le pouvoir de conduire de plein droit et dans le cadre de dispositifs temporaires, la mise en œuvre de la modification du périmètre des EPCI concernés.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal devra, par la présente délibération, décider de retirer la délibération en date du 18 Septembre 2012 relative à la demande d'adhésion au Grand Narbonne de la commune de FRAISSE DES CORBIERES.

Afin de préparer cette échéance dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation des statuts modifiés.

Ces modifications statutaires ont pour objet, d'une part, de compléter l'article 1^{er} des statuts relatifs à la composition de la Communauté d'Agglomération afin d'y introduire la commune de FRAISSE DES CORBIERES, d'autre part, de modifier l'article 4 des statuts relatif au Conseil Communautaire et notamment à la représentation des communes en son sein, afin de préciser le nombre de représentants dont disposerait la commune précitée, à savoir deux délégués.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et connaissance prise des documents présentés de retirer la délibération n° 44-2012 du 18 Septembre 2012 relative à la demande d'adhésion au Grand Narbonne de la commune de FRAISSE DES CORBIERES. D'Approuver le projet de périmètre arrêté par le préfet en date du 10 septembre 2012 relatif à la modification de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Narbonne par extension à la commune de FRAISSE DES CORBIERES appartenant à la communauté de communes de la Contrée de DURBAN CORBIERES dont copie est jointe en annexe 1 à la présente délibération. D'approuver les modifications statutaires du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération induites par cette extension de périmètre et prenant en considération l'intégration de la commune de FRAISSE DES CORBIERES et déterminant le nombre de ses représentants au sein du Conseil Communautaire. Ces modifications figurent en annexe 2 à la présente délibération.

 - **Objet : Modifications statutaires du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération - Extension des services aux communes du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**

Madame Solange IZARD informe ses Collègues que la délibération du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération N°C-178/2012 en date du 12 octobre 2012 prévoit l'extension des services aux communes, dans le cadre d'une modification statutaire.

Pour être entérinée par arrêté préfectoral, cette modification statutaire doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux. Afin de répondre de façon programmée au désengagement affiché des services de l'État sur leurs prestations d'Ingénierie publique auprès des Collectivités Territoriales, d'affirmer sa volonté de proposer aux Communes adhérentes des services pour l'exercice de leur compétences, dans le souci d'une meilleure organisation des services et de nouer des relations partagées entre un service Communautaire, les

Communes, les Professionnels et les Administrés, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération propose, dans le cadre de la délibération précitée, aux Communes qui le souhaiteront :

- un service d'instruction des actes d'application du Droit des Sols,
- un service de conseils et d'expertise pour l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement.

Pour ce faire, il conviendrait d'habiliter par voie statutaire le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à organiser ces deux services et à conventionner avec les communes.

Dans ce cadre, il serait opportun de solliciter l'ajout d'un nouvel article à l'arrêté préfectoral n°2002-5210 en date du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération, qui pourrait être rédigé en ce sens :

- « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra réaliser, à la demande et pour le compte d'une ou de plusieurs communes membres, l'instruction des différentes autorisations des droits des sols dans les conditions définies par convention en application des articles L5211-4-1 IV et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme. »

- « Dans le cadre du suivi de la politique d'aménagement communautaire, Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition d'une ou plusieurs communes, les services compétents pour les assister dans l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement sur le territoire. »

Dans ce contexte, le Grand Narbonne pourra conclure des conventions fixant les modalités de ces activités et de cette assistance et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'un service complémentaire hors transfert de compétence à destination des Communes qui seront volontaires. Les communes seront libres d'y adhérer ou de rester en convention avec la DDTM comme actuellement.

Madame Izard précise qu'effectivement cette question avait déjà été soumise à la délibération des conseillers par le SYCOT. Notre assemblée avait émis un avis favorable la création du service d'AMO mais défavorable en ce qui concerne le service d'instruction des autorisations de droit du sol. En effet, il avait été considéré que ce service gratuit devrait continuer à être rendu par les services de l'Etat. Or, avec cette délibération on précède le désengagement de l'Etat.

Monsieur Rocher indique que la DDTM remplit cette mission d'instruction pour notre commune et cela sans engagement financier. L'agglomération va donc au-devant du problème potentiel mais y-a-t-il une estimation financière du coût du service ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de chiffrage et indique que pour ce qui concerne la Commune de COURSAN, son intention est de rester dans le service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, D.5211-16, L.5211-20,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.410-5 et R.423-15,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-5210 en date du 26 décembre 2002, portant création de la Communauté d'Agglomération de La Narbonnaise modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n°2009-11-2152 en date du 16 juillet 2009 portant modification de la dénomination de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise qui devient « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,


Vu la délibération du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », N°C-178/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à l'extension des services aux communes du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » dans le cadre de modifications statutaires.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération par l'ajout d'un nouvel article à ses statuts rédigé de la façon suivante :

➤ « Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra réaliser, à la demande et pour le compte d'une ou de plusieurs communes membres, l'instruction des différentes autorisations des droits des sols dans les conditions définies par convention en application des articles L5211-4-1 IV et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme. »

➤ « Dans le cadre du suivi de la politique d'aménagement communautaire, Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition d'une ou plusieurs communes, les services compétents pour les assister dans l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement sur le territoire. »

De demander à Monsieur le Préfet, si toutes les conditions requises sont réunies, de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération actant l'ajout du nouvel article précité.

 - Objet : Modifications statutaires du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération - Modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle

Madame Arlette PAOLI informe ses Collègues que par délibération du Conseil Communautaire N°C-203/2012 en date du 12 octobre 2012, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération a défini des modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle, dans le cadre d'une modification statutaire.

Déjà, au titre des compétences optionnelles, elle assure « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire a déterminé et listé les équipements de dimension intercommunale.

Aujourd'hui, le Grand Narbonne porte des manifestations culturelles et contribue à la réussite et au rayonnement de projets initiés par les communes et les associations. La Communauté d'Agglomération souhaiterait aussi développer son action culturelle en s'appuyant sur les forces et les atouts qu'elle pourrait capitaliser. Toutefois, la Communauté d'Agglomération n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans ce contexte, il serait opportun d'inscrire les projets culturels du Grand Narbonne dans un cadre stratégique plus large que la seule gestion d'équipements culturels et de les mettre en cohérence avec les autres politiques communautaires de développement.

Afin de porter cette politique culturelle et de définir son mode d'intervention, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération doit se doter d'une compétence facultative nouvelle. Elle doit faire l'objet d'un transfert des communes vers l'EPCI suivant les règles de droit commun prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, cette compétence pourrait être la suivante :

« Action(s) culturelle(s) :

- soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention annexé à la présente délibération. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste des manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.

- organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-5210 en date du 26 décembre 2002, portant création de la Communauté d'Agglomération de La Narbonnaise modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-11-2152 en date du 16 juillet 2009 portant modification de la dénomination de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise qui devient Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération N°C-203/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à la définition des modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle dans le cadre d'une modification statutaire,

Considérant la volonté du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de favoriser un développement culturel harmonieux sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant l'engagement du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération de rendre accessible la culture au plus grand nombre d'habitants,

Considérant l'impact économique et social du développement des politiques culturelles sur le territoire de l'Agglomération,

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'étendre les compétences facultatives du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération par le transfert des compétences suivantes :

« Action(s) culturelle(s) :

- soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention annexé à la présente délibération. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste des manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.

- organisation de manifestations, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

De confirmer que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge. De demander à Monsieur le Préfet au terme de cette consultation de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts actant l'extension des compétences facultatives du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

 - **Objet : Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

Monsieur Jean-Claude AZALBERT informe ses Collègues que par délibération en date du 16 Octobre 2012, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des services périscolaires modifiés dans le cadre de la politique de tarification départementale initiée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. A cette occasion, il convient de modifier d'une part l'article indiquant les barèmes de tarification ainsi que quelques points modifiés. Le projet de règlement intérieur a été distribué lors de la séance du 16 octobre.

Monsieur le Maire informe les conseillers que toutes les familles ont été informées par courrier des présentes modifications.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité de modifier d'une part l'article indiquant les barèmes de tarification ainsi que quelques points modifiés.

 - **Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée WC n°18 appartenant à Madame SARDA et Madame ALDERRAZAK**

Madame Arlette PAOLI informe ses Collègues que depuis quelques années, la Commune procède régulièrement à l'acquisition de terrains situés aux abords du parc paysager de l'Etang Salin afin d'étendre cet espace arboré.

Madame SARDA et Madame ALDERRAZAK, propriétaires du terrain cadastré WC 18 situé aux abords du parc ont fait part de leur intention de vendre ce bien d'une superficie de 62 ares et 86 centiares. L'estimation de France Domaine fait apparaître une valeur vénale de 4 400 € sur laquelle les propriétaires ont donné leur accord.

Il est donc proposé d'autoriser l'achat de ce terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet. L'acte sera établi par la SCP Auger-Roger-Beaudouvi. Le montant de cette vente sera prévu au budget 2013 de la Commune.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser l'achat de ce terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

 - **Objet : Création d'une servitude de passage de réseaux**

Monsieur Thierry SENTENAC informe ses Collègues que L'EARL Canguilhem père, fils et fille a sollicité l'autorisation de passage d'une canalisation afin d'alimenter la parcelle cadastrée VA 77 à partir de la parcelle cadastrée VA 88 sur le domaine public communal à savoir le bas-côté des chemins communaux n° 106 et n° 302.

Il est proposé d'autoriser ces travaux sous réserve qu'une servitude de passage soit créée. L'acte sera rédigé par SCP Auger Roger Beaudouvi aux frais du demandeur. Il est proposé que cette servitude soit créée à titre gratuit. Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser ces travaux sous réserve qu'une servitude de passage soit créée.

 - **Objet : Numérotation de rues**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que compte tenu des réhabilitations et autorisations d'urbanisme intervenues sur la Commune, il convient de procéder à des numérotations d'immeubles :

- BN 286 : 14 bis rue Jean Jacques Rousseau
- BO 75 : 10 rue de la Paix

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser la modification proposée.

 - **Objet : Approbation du régime indemnitaire 2013 versé aux agents de la Commune**

Monsieur Michel GREZE informe ses Collègues que le régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire et contractuel de droit public de la Commune doit être déterminé pour l'année 2013. Il est proposé de maintenir pour chaque agent le régime indemnitaire dans les mêmes conditions que pour l'année 2012. Un nouveau grade fait partie du tableau des effectifs adjoint d'animation de 1^{ère} classe, il convient de rajouter ce grade à ceux existant en 2012 :

CHAPITRE I

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisée au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	catégorie d'IFTS Indemnité forfaitaire pour Travaux supplémentaires	Taux réglementaire moyen	Coefficient multiplicateur voté
Attaché principal	1 ^{ère} catégorie	1 471,17	8
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3 ^{ème} catégorie	857,82	4,76

CHAPITRE II

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

En raison des fonctions d'encadrement des agents d'exécution exercées par l'agent au grade de contrôleur intégré dans le grade de technicien, il est nécessaire qu'il effectue des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elles seront calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisée par 1820.

CHAPITRE III

Indemnité d'Administration et de Technicité

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant de référence annuel réglementaire	Coefficient multiplicateur voté
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe	476,10	2,83
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe	469,67	2,80
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe exerçant des fonctions particulières de secrétariat	469,67	3,19
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,29	2,88
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	449,28	2,752
Agent de Maîtrise exerçant les fonctions d'encadrement de 10 agents et plus	469,67	8
Agent de Maîtrise principal exerçant les fonctions d'encadrement de moins de 10 agents	490,05	6,87
Agent de Maîtrise	469,67	3,08
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe avec échelon spécial	490,05	2,34
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe sans échelon spécial	476,10	2,41
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	469,67	2,285
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464,29	2,095
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28	2,044
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	469,67	2,44
ATSEM 1 ^{ère} Classe	464,29	2,30
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,28	8
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	464,29	7,742
Brigadier Chef Principal exerçant les fonctions d'adjoint au Chef de Service de Police Municipale	490,05	0,37

CHAPITRE IV

Indemnité Spécifique de service

L'indemnité spécifique de service (ISS) prévue par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2010 susvisés est attribuée au profit des personnels suivants selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

grade	Taux de base	Coefficient de Grade	Montant Annuel moyen national et départemental	Coefficient de Majoration Individuelle du Grade voté
Ingénieur principal	361,90	42	15 199,80 €	1,0314
Technicien	361,90	8	2 895,80 €	1,10

CHAPITRE V

Prime de Service et de Rendement

La prime de service et de rendement prévue par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié et l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, est attribuée au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur votés ci-après :

Grade	Taux moyen maximum	Coefficient d'attribution individuel voté
Technicien	986,00	2

Etant donné qu'il y a au maximum 1 agent dans chaque grade, le coefficient d'attribution individuel peut être compris entre 0 et 2.

CHAPITRE VI

Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures

L'indemnité d'Exercice de mission prévue par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 susvisés est attribuée au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Etant donné que le nombre d'agent d'un même grade est inférieur ou égal à 2, le coefficient d'attribution individuel peut être compris entre 0,8 et 3.

Grade	Taux Moyen Annuel	coefficient voté
Attaché principal	1 372,04 €	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 250,08 €	3
Agent de Maîtrise exerçant les fonctions d'encadrement de 10 agents et plus	1 158,61 €	0,27
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 143,37 €	3
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1 173,86 €	2,922

CHAPITRE VII

Indemnité Spéciale mensuelle spécifique de fonction des agents de Police Municipale

Il est attribué aux agents de Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle prévue aux décrets 2000-45 et 2006-1937.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction police	Taux voté
Chef de Service de Police Municipale	20,2 %
Agents de police municipale	20 %

CHAPITRE VIII

Dispositions communes.

Les coefficients d'attribution individuelle seront déterminés par arrêtés selon les fonctions exercées par les agents : responsabilités, encadrement. L'attribution du régime indemnitaire sera modulée en fonction de la manière de servir des agents.

Ces primes seront versées mensuellement.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant de la prime sera calculé au prorata des heures effectuées.

En cas de recrutement et d'avancement de grade, les primes visées ci-dessus seront attribuées à ces agents dans les mêmes conditions.

Les agents placés en situation de congé pour maladie ordinaire auront le régime indemnitaire suspendu pendant la durée de ce congé à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les cas suivants :

- longue maladie
- grave maladie
- maladie de longue durée
- congé de maternité (sauf 15 jours pour grossesse pathologique)
- accident du trajet
- accident du travail

Le régime indemnitaire ainsi défini s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 Décembre 2013.

Le paiement de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits aux articles 64 118 et 64 138 du Budget Communal.

Monsieur le Maire indique que les sommes sont votées à l'identique de l'année 2012 afin de pouvoir verser le régime indemnitaire en début d'année. Une potentielle augmentation du régime indemnitaire sera examinée lorsque les éléments financiers du budget seront connus et s'il y a de bonnes surprises dans les dotations d'Etat.

Après discussions, l'Assemblée, à l'unanimité décide de voter le régime indemnitaire 2013

- Objet : Modification du tableau des effectifs de la Commune :

Monsieur Michel GREZE informe ses Collègues qu'en raison du départ de 2 agents à la retraite, et des nominations dans des nouveaux postes intervenues dans le dernier trimestre, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création des postes suivants:

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
 - 1 à temps complet
 - 1 à temps non complet 31 heures

Suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à TNC 28 h
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à TNC 22 h


Le tableau des effectifs est fixé de la façon suivante :

- Directeur Général des Services de 5000 à 10000	1
- Attaché principal	1
- Rédacteur principal	2
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2
- Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC 20h	1
- Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1
- Chef de service de Police Municipale	1
- Brigadier Chef principal de Police municipale	1
- Brigadier de Police Municipale	1
- Gardien de Police Municipale à temps complet	1
- Ingénieur subdivisionnaire principal	1
- Technicien	1
- Agent de maîtrise principal	1
- Agent de maîtrise	5
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12
Dont 1 à TNC	- 1 à 31h
- Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3
- Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23
Dont 7 à TNC	- 1 à 32h
	- 1 à 31h30
	- 2 à 31h
	- 2 à 30h
	- 1 à 27h

- Agent spécialisé école maternelle principal 2 ^{ème} classe	1
- Agent spécialisé école maternelle 1 ^{ère} classe	5
- Agent spécialisé école maternelle 1 ^{ère} classe TNC 32h	1
- Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe TNC (28 heures)	1

Après discussions, Les modifications proposées sont adoptées à l'unanimité.

Madame Boyer-Paquin demande à pouvoir disposer de la liste du personnel avec leur grade et leur fonction.

 - **Objet : Participation financière de la Commune à la protection sociale garantie maintien de salaire des agents**

Monsieur Michel GREZE informe ses Collègues que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire ministérielle du 25 mai 2012, ouvrent la possibilité aux collectivités de participer financièrement aux garanties de protection sociale de leurs agents : il s'agit de la garantie maintien de salaire à laquelle la Commune participe déjà, ainsi que de la mutuelle complémentaire santé pour laquelle la commune ne participe pas actuellement.

Actuellement, la Commune a signé un contrat collectif avec la MNT. Les agents peuvent s'il le souhaite souscrire cette garantie maintien de salaire.

Toutefois, ces textes nous imposent de nous mettre en conformité avec la législation avant le 31 décembre 2012 et pour cela nous devons suivre une procédure précise.

La procédure prévoit 2 possibilités :

Le conventionnement impose la conclusion d'un marché après une mise en concurrence avec une seule assurance choisie par la Mairie, les agents ne peuvent pas en choisir une autre. Or, actuellement certains agents ont une autre mutuelle. Par ailleurs, compte tenu des délais il ne nous est pas possible de choisir cette procédure.

La labellisation est une procédure nationale d'agrément. Les agents peuvent choisir leur mutuelle ou assurance pour la garantie maintien de salaire parmi les organismes labellisés. La MNT, mutuelle actuelle de la Commune est un organisme labellisé. Pour les agents ayant une assurance ou mutuelle à titre privé pour la garantie maintien de salaire, ils doivent se renseigner pour savoir si leur organisme est labellisé et ils peuvent s'ils le souhaitent changer d'organisme.

La Commune participe depuis de nombreuses années en prenant en charge une partie de la cotisation (25%) :

Cotisations payées par l'agent :	1,36 % du salaire indiciaire brut
Cotisations prises en charge par la Commune :	0,46% du salaire indiciaire brut
Cotisation totale :	1,82 % du salaire indiciaire brut

A partir du 1^{er} janvier 2013, la participation de l'employeur ne se fera plus sous la forme d'un pourcentage du salaire mais d'un montant fixe attribué à chaque agent. La participation peut être identique pour tous les agents ou varier en fonction de critères à déterminer : la catégorie, la rémunération ou la composition familiale.

Plus le montant versé par la Collectivité sera important, moins l'agent aura de cotisation à payer.

Pour information le montant mensuel de prise en charge par la Commune est de 268,11 €, la participation la plus basse est de 3,77 €, la plus haute, 13,56 €, la moyenne s'établissant à 7,055 €. La participation la plus haute catégorie des agents de catégorie C est de 8,86 €.

Il est donc proposé une participation identique pour tous les agents qui sera fixée à 9 € par agent et par mois ce qui correspond à la participation actuelle la plus haute pour les agents de catégorie C.

La participation totale de la Commune s'élèvera à 423 € par mois soit 5 076,00 € par an au lieu de 3 217,32 € actuellement (+ 1 858,68€).

Par ailleurs tous les agents pourront prétendre à cette somme s'ils adhèrent à une mutuelle ou assurance maintien de salaire sous réserve que l'organisme soit labellisé.

Le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 novembre 2012 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 9 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

 - Objet : Approbation des tarifs 2013

Monsieur Guy MARSOTTO informe ses Collègues que suite à la réunion de la commission des finances du 29/11/2012, il est proposé les modifications de tarifs ci-après :

	RECETTES	2011	2012	2013	
		Euros			% Augm
Marché	Etal fixe (trimestre)	360,00	360,00	360,00	0,00
	Etal mobile (jour)	9,00	9,00	9,00	0,00
	Etal extérieur (M. linéaire)	1,25	1,25	1,25	0,00
	Minimum de perception	5,00	5,00	5,00	0,00
	mètre linéaire pour foire, brocante, vide-grenier	2,00	2,00	2,00	0,00
	Camion vente	30,00	30,00	30,00	0,00
Cimetière	Concession perpétuelle (m ²)	90,00	90,00	90,00	0,00
	Concession trentenaire (m ²)	37,00	37,00	37,00	0,00
	Concession temporaire (m ²)	21,00	21,00	21,00	0,00
	Columbarium (5 ans)	120,00	120,00	123,00	2,50
	Columbarium (15 ans)	283,00	283,00	290,00	2,47
	Dépositaire / jour	0,50	0,50	0,50	0,00
Locations	Salle Fabre	55,00	55,00	55,00	0,00
	Salle Miro	100,00	100,00	100,00	0,00
	Salle les Cigales	110,00	110,00	110,00	0,00
	Salle Omnisports	220,00	220,00	220,00	0,00
	Salle polyvalente	420,00	420,00	420,00	0,00
	Location > 7 j (miro+cigales)	22,00	22,00	22,00	0,00
	Salle Omnisports ext. Coursan	330,00	330,00	330,00	0,00
	Pers. Extérieur à Coursan	640,00	640,00	640,00	0,00
	Forfait branchement électrique	36,00	36,00	36,00	0,00
Tennis	Caution clé	10,00	10,00	10,00	0,00
	Carte année adulte	27,00	27,00	27,00	0,00
	Carte année enfant (- de 15 ans)	10,00	10,00	10,00	0,00
	Carte famille	54,00	54,00	54,00	0,00
	Carte temporaire	32,00	32,00	32,00	0,00
	Carte temporaire famille	64,00	64,00	64,00	0,00
	Carte annuelle extérieur	128,00	128,00	128,00	0,00
	réservation horaire	6,00	6,00	6,00	0,00
	Invitation par détenteur de clef	2,00	2,00	2,00	0,00
	RECETTES	2011	2012	2013	
	(Suite)	Euros	Euros	Euros	%
Ecole de Musique	Enfant 1 instrument	0,00	0,00	0,00	
	Enfant 2 ^{ème} instrument/ trimestre	47,00	48,00	49,00	2,08
	Adulte 1 instrument / trimestre	47,00	48,00	49,00	2,08
	Adulte 2 ^{ème} instrument/trimestre	70,00	72,00	73,50	2,08
	Adulte solfège /trim	21,00	22,00	22,50	2,27
	Enfant extérieur /trim	70,00	72,00	73,50	2,08
	2 ^{ème} Enfant extérieur/trim	35,00	36,00	36,50	1,39
	Adulte extérieur instrument/trim	95,00	97,00	99,00	2,06
	Adulte extérieur solfège/trim	42,00	43,00	44,00	2,33
	Enfant extérieur - cours Solfège éveil/trim	31,00	32,00	32,50	1,56
Régies Municipales	Photocopies A4	0,20	0,20	0,20	0,00
	A3	0,40	0,40	0,40	0,00
	Bibliothèque	3,00	3,00	3,00	0,00
	DEPENSES	2011	2012	2013	

		Euros	Euros	Euros	%
	Indemnités Contribut. Directes	160,00	160,00	160,00	0,00
	Prof. Ecole musique / heure	18,75	18,75	18,75	0,00
	Directrice école musique	24,60	24,60	24,60	0,00

Dans le cadre de l'harmonisation des systèmes de tarification imposée par la CAF de l'Aude, les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (Cantine et garderie) seront revus à compter du 1^{er} janvier 2013 de la manière suivante :

	RECETTES	2011	2012	2013	
		Euros	Euros	Euros	%
QF mensuel < 500 €					
	Repas + garderie midi	4,43	4,43	3,94	-10,97
	Garderie matin et soir	0,84	0,84	0,75	-10,72
	Garderie matin ou soir	0,84	0,84	0,37	-55,95
	Garderie midi	0,84	0,84	0,25	-70,24
QF mensuel compris entre 501 et 700 €					
	Repas + garderie midi	4,71	4,71	4,29	-8,96
	Garderie matin et soir	0,87	0,87	0,90	3,36
	Garderie matin ou soir		0,87	0,45	-48,32
	Garderie midi	0,87	0,87	0,30	-65,52

QF mensuel compris entre 701 et 900 €					
	Repas + garderie midi	5,00	5,00	4,65	-7,58
	Garderie matin et soir	0,90	0,90	1,05	16,48
	Garderie matin ou soir	0,90	0,90	0,52	-42,32
	Garderie midi	0,90	0,90	0,35	-61,11
QF mensuel compris entre 901 et 1 200 €					
	Repas + garderie midi	5,23	5,23	4,95	-5,44
	Garderie matin et soir	0,93	0,93	1,20	28,73
	Garderie matin ou soir	0,93	0,93	0,60	-35,64
	Garderie midi	1,86	1,86	0,40	-78,55
QF mensuel > à 1 201 €					
	Repas + garderie midi	5,57	5,57	5,41	-2,92
	Garderie matin et soir	0,96	0,96	1,50	55,77
	Garderie matin ou soir	0,96	0,96	0,75	-21,88
	Garderie midi	1,92	1,92	0,50	-73,96

Monsieur Ruiz demande s'il ne serait pas possible de prévoir la gratuité des salles municipales aux employés municipaux ainsi qu'aux élus.

Monsieur Guy MARSOTTO informe qu'il y a déjà gratuité pour les agents. Pour ce qui concerne les élus, cela lui semble gênant de faire des privilèges pour les élus par rapport aux autres citoyens.

Madame Fabry précise qu'il est toujours inopportun de faire des privilèges et d'autant plus dans le contexte actuel.

Monsieur Ruiz indique que dans la mesure où les élus se mettent à la disposition des citoyens il serait normal de louer les salles à titre gratuit.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de Monsieur Ruiz qui est rejetée par 4 voix pour (Messieurs Ruiz et Imbernon et Mesdames Boyer-Paquin et Hernandez) et 22 voix contre.

Madame Boyer-Paquin demande pourquoi une augmentation est prévue au columbarium. Monsieur Marsotto précise que depuis trois ans il n'y a eu aucune augmentation et de plus il y a eu des aménagements au jardin du Souvenir.

Monsieur Rocher indique qu'il lui semblerait logique d'appliquer l'inflation sur les tarifs car à terme si ce n'est pas le cas, il peut y avoir augmentation des impôts.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas d'augmentations d'impôts non plus depuis de nombreuses années.

A l'issue des débats, l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés.

Objet : Construction des services techniques municipaux: demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude, du Conseil Régional Languedoc Roussillon et de l'Etat

Monsieur Guy MARSOTTO informe ses Collègues que par délibération n° 35-2012 du 18 Juin 2012, le Conseil Municipal a choisi, au terme d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la construction du futur bâtiment des services techniques municipaux.

Il s'agit de l'équipe composée de Pascale DEFFAYET (architecte mandataire) / Agence d'Architecture Boyer - Gibaud - Percheron (architectes associés) / BET DURAND/ OTCE Soulas Etec/SGI GUERBER. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 220 000 € HT.

La phase Avant-Projet Sommaire est en cours pour déboucher sur le dépôt du permis de construire en début d'année 2013, la procédure de consultation des entreprises devant se dérouler dans le courant du premier trimestre et le début des travaux en Juin 2013 pour s'achever en Mai 2014.

Aussi, il est proposé de solliciter auprès de nos partenaires institutionnels des subventions permettant le financement de cet important projet qui conditionne la réalisation de nombreux logements sociaux en lieu et place des ateliers actuels.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention de 30% auprès du Conseil Général de l'Aude, de 30% auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et 30% auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le montant prévisionnel de projet s'établit à 2 504 760 € HT réparti de la façon suivante :

- Travaux : 2 220 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 217 560 € HT
- Honoraires divers : 67 200 € HT

Le plan prévisionnel de financement se décompose comme suit :

Montant hors taxe : 2 504 760 €

Montant TTC : 2 995 692,96 €

- | | |
|--|-----------|
| - Subvention Etat (DETR) 30 % | 751 428 € |
| - Subvention Conseil Régional Languedoc Roussillon) 30 % | 751 428 € |
| - Subvention Conseil Général de l'Aude 30 % | 751 428 € |
| - Emprunt (Commune) | 250 476 € |

Il est proposé de solliciter l'ensemble de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame Grosbard-Saint Loup demande si on dispose d'un premier avis des financeurs sur les demandes de subventions. Monsieur le Maire lui répond que non car la seule façon de le savoir est de déposer les demandes. Il précise à cet égard que nous n'avons pas non plus de réponse des banques concernant les emprunts qui seront nécessaires.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité de solliciter l'ensemble de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Objet : Application de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées au regard de l'accessibilité des bâtiments publics: demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude

Madame Solange IZARD informe ses Collègues que la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit entre autres obligations le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit son handicap aux bâtiments recevant du public et de l'ensemble des voiries publiques et ce dans un délai de 10 ans à compter de la publication de la loi.

Des diagnostics relatifs aux conditions d'accessibilité des établissements recevant du public étaient prévus :

- Avant le 1^{er} janvier 2010 pour les établissements de 1^{ère} et 2^{ième} catégorie
- Avant le 1^{er} janvier 2011 pour les établissements de 3^{ième} et 4^{ième} catégorie.

Cet important travail de recensement a été réalisé à l'initiative du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en Mars 2010 et a fait apparaître un montant de travaux prévisionnels de 440 220 € HT pour les

8 bâtiments audités. Depuis lors, un certain nombre de points ont été mis à jour à l'occasion de travaux d'investissement. Toutefois, la plupart des travaux reste à entreprendre et ce d'ici 2015.

Il est à noter que les handicaps visés sont de quatre ordres : handicap moteur et personne à mobilité réduite, handicap auditif, handicap visuel et handicaps mental, cognitif et psychique.

Pour les 8 bâtiments audités, le diagnostic établi a fait apparaître les montants ci-après :

➤ Salle Jacques Miro :	18 270,00 €
➤ Salle polyvalente :	53 556,30 €
➤ Ecole maternelle Antoine de Saint Exupéry :	26 460,00 €
➤ Ecole élémentaire Richard Chavernac :	47 250,00 €
➤ Ecole élémentaire Jeanne Miquel :	72 450,00 €
➤ Restaurant scolaire :	4 809,00 €
➤ Ecole maternelle Danielle Casanova :	47 943,00 €
➤ Salle omnisport :	19 572,00 €

Soit un total de travaux de mise aux normes de 290 310,30 € HT. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude au titre de 2012.

Le Conseil général de l'Aude, par décision de la Commission Permanente, réunie dans sa séance du 4 juin 2012 a retenu 5 bâtiments sur 8, à savoir :

- Les 4 écoles
- le restaurant scolaire

Aussi, il est proposé de solliciter une aide du Conseil Général de l'Aude pour les travaux restants (Salle Jacques Miro, Salle Polyvalente, Salle Omnisport) qui représentent un coût total prévisionnel de 91 398,30 € HT. L'aide sollicitée correspond à 30% du montant HT des travaux soit un montant de 27 419,49 €.

Il est rappelé que l'ensemble de ces travaux sera réalisé selon plusieurs phases et sur plusieurs années budgétaires établies en fonction des subventions allouées et des ressources de la Commune. Pour information, en 2012, la commune a réalisé une partie des travaux relatifs aux Ecoles Jeanne Miquel et Richard Chavernac.

Après discussions, L'Assemblée décide à l'unanimité de solliciter une aide du Conseil Général de l'Aude pour les travaux restants (Salle Jacques Miro, Salle Polyvalente, Salle Omnisport) qui représentent un coût total prévisionnel de 91 398,30 € HT. L'aide sollicitée correspond à 30% du montant HT des travaux soit un montant de 27 419,49 €.

- Objet : Virements de crédits et vote de crédits supplémentaires - Exercice 2012

Monsieur Guy MARSOTTO informe ses Collègues qu'avant de clôturer l'exercice 2012 et étant donné que le budget est voté par article, il convient de régulariser quelques écritures comptables. Suite à des dépassements de crédits constatés au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement, il convient de procéder aux virements et augmentation de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS

- En fonctionnement

Suite à des dépassements de crédits constatés sur les articles

- 61521 - Entretien et réparations sur terrains (lié au coût très élevé par rapport aux années précédentes des travaux de décompactage des stades, à l'arrachage des arbres Quai de la Révolution, et au traitement de palmiers au Parc Déodat de Séverac)
- 61523 - Entretien et réparations sur voies et réseaux (lié à d'importants sinistres survenus au cours de l'exercice 2012 : divers lampadaires endommagés et 2 sinistres au niveau du Pont Rouge)
- 6188 - autres frais divers (lié à la formation réalisée par Absys pour l'utilisation des TBI dans les 2 écoles primaires)
- 6227 - Frais d'acte et de contentieux (lié aux différents litiges en cours)
- 6231 - Annonces et insertions (lié aux annonces légales réalisées dans le cadre de l'intégration de la voirie des lotissements dans le domaine public et de la modification du POS)
- 6251 - Voyages et déplacements (lié au frais de déplacement générés à l'occasion de la formation de Gil Klaibi service de police municipale)
- 63512 - Taxes foncières (lié à l'augmentation de la Taxe Foncière 2012 due par la commune)

- 64112 - Indemnité de résidence (lié à des crédits insuffisamment prévus pour la NBI et le Supplément Familial de Traitement)
- 65738 - Subventions de fonctionnement aux autres organismes (lié à la participation versée au FONJEP pour le poste de la directrice de la MJC)
- 678 - autres charges exceptionnelles (écritures d'ordre à effectuer suite à la dissolution du SIVRN dans le cadre de la répartition entre les communes membres de l'actif et du passif du SIVRN)
- 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (écritures d'ordre à effectuer suite à la dissolution du SIVRN dans le cadre de la répartition entre les communes membres de l'actif et du passif du SIVRN)

il convient d'effectuer les virements suivants :

OBJET DES DEPENSES	Fonction	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
		Articles	Sommes	Articles	Sommes
Entretien et réparations sur terrains	412	61521	4 316		
Entretien et réparations sur terrains	823	61521	4 484		
Entretien et réparations sur voies et réseaux	822	61523	6 000		
Autres frais divers	212	6188	455		
Frais d'acte et de contentieux	020	6227	1 600		
Annonces et insertions	822	6231	850		
Voyages et déplacements	112	6251	300		
Taxes Foncières	020	63512	961		
Indemnité de résidence	810	64112	3 260		
Subventions de fonctionnement aux autres organismes	422	65738	2		
Autres charges exceptionnelles	01	042- 678	162 109		
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	01	042 - 6811	1 090		
Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	01			023	163 199
Achats de prestations de service (fourniture de repas pour la cantine scolaire)	251			6042	2 100
Eau et assainissement	411			60611	3 500
Electricité (cantine)	251			60612	3 000
Electricité (miro - Salle polyvalente)	30			60612	3 000
Carburants	020			60622	1 500
Autres fournitures non stockées - administration générale de la collectivité	020			60628	3 500
Autres fournitures non stockées - salles de sport et gymnases	411			60628	2 000
Rémunération principale	020			64111	3 628
			185 427		185 427

- **En investissement :**

Pour faire face aux dépenses suivantes, non prévues ou insuffisamment prévues au budget 2012 de la commune :

- Borne incendie Rue des Anémones

Il vous est proposé d'effectuer les virements suivants :

En dépenses

OBJET DES DEPENSES	Programme	Fonction	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
			Articles	Sommes	Articles	Sommes
Autre matériel et outillage incendie (Borne incendie)	347	113	21568	2 420		
Frais d'étude (diagnostic accessibilité voirie)	356	822			2031	2420
				2 420 €		2 420 €

En recettes

Dans le cadre de la régularisation des opérations d'ordre à effectuer suite à la dissolution du SVIRN, il convient d'effectuer en recettes d'investissement, les virements suivants :

OBJET DES RECETTES	Programme	Fonction	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
			Articles	Sommes	Articles	Sommes
Subvention d'équipement en nature - bâtiments et installations	353	01	040 - 2804412	1090		
Autres créances immobilisées - autres communes	353	01	040 -276348	15204		
Opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement	353	01	040 - 4572	146 905		
Virement de la section de fonctionnement	353	01			021	163 199
				163 199 €		163 199 €

AUGMENTATION DE CREDITS

Suite aux travaux de mise en esthétique des réseaux secs réalisés au titre de l'article 8 sur le Boulevard Ferroul et sur l'allée Pablo Picasso, il convient de réaliser les opérations patrimoniales suivantes relatives à la récupération de la TVA:

Libellé	Programme	Fonction	Augmentation de dépenses		Augmentation de recettes	
			Articles	Sommes	Articles	Sommes
Réseaux d'électrification (opérations patrimoniales)	341	01			041 - 21534	18 416
Aménagements de réseaux (récupération de TVA - opérations patrimoniales - Travaux Ferroul et Picasso - article 8) - opérations patrimoniales	341	01	-2762	8 416		
				8 416 €		8 416 €

Après discussions, les décisions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité

- Objet : Versement d'un acompte de la subvention au CCAS

Madame Solange IZARD informe ses Collègues que Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser un acompte de la subvention attribuée au CCAS, d'un montant de 80 000 € avant le vote du budget primitif 2013. Je vous rappelle que la subvention allouée en 2012 s'élevait à 145 920 €.

Cet acompte servira notamment au versement des salaires des agents de cet établissement.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de la subvention attribuée au CCAS, d'un montant de 80 000 € avant le vote du budget primitif 2013

Avant de clore cette séance Monsieur le Maire apporte quelques éléments de synthèse avant l'intervention de Monsieur Marc BETEILLE afin de rétablir la réalité du contenu de la réunion du 15 Octobre 2012.

Élément fondamental et déclenchant « Ouverture du Super U le dimanche matin ».

Partant de cela, formulation d'une demande de création de 8 à 10 places de stationnement, sur le site même de la Place Auguste Tailhades.

Revitalisation du cœur de ville (se plaignant du manque d'animations)

Barrière : c'est le Maire qui l'a évoqué en mentionnant qu'elle doit demeurer baissée afin d'éviter l'anarchie du stationnement et accepter de facto le parking sur le site (caméras).

Monsieur le Maire précise que le groupe majoritaire a préparé une réponse aux commerçants et qu'à l'issue de la lecture de cette déclaration il mettra au vote pour savoir si le texte est issu du groupe majoritaire ou de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Marc BETEILLE, au nom du Conseil Municipal fait la déclaration suivante, en réponse à la lettre ouverte du comité des commerçants

« Le 02 décembre dernier, « le comité des commerçants » a tenu faire paraître une lettre ouverte ; à laquelle l'assemblée municipale se doit d'apporter certaines clarifications.

A leur demande, Monsieur le Maire a reçu effectivement le 15 octobre dernier une délégation de commerçants afin d'aborder divers problèmes.

Cette rencontre au demeurant fort courtoise et constructive avait pour connotation majeure l'ouverture du magasin Super U le dimanche matin.

A cela, monsieur le maire a répondu que la municipalité partageait les craintes sinon les inquiétudes des commerçants eu égard au contexte socio-économique présent, mais que la décision d'interdiction de fermeture échappait à son champ de compétence ; celui-ci, appartenant exclusivement au préfet de l'Aude.

-d'autre part, au cours de cet entretien a émergé la demande d'une création de 8 à 10 emplacements « minutes » sur la place Auguste Tailhades.

Cette suggestion écoutée et entendue par le premier magistrat a dans un second temps été examinée par la commission ad'hoc.

Ce groupe élargi a, après en avoir étudié l'ensemble des tenants et aboutissants a conclu à la proposition de conserver la place Auguste Tailhades en l'état actuel. Néanmoins, entendant les arguments des commerçants exposés en mairie, il est suggéré de créer des aménagements visant à favoriser le stationnement gratuit en toute proximité des commerces du centre-ville.

Le maire et le Conseil Municipal se doivent au nom de la clarté et de la démocratie qui guident leur action au quotidien de préciser un certain nombre de points :

-en premier lieu, le soutien au commerce de proximité est, et demeurera un axe majeur de l'action de la municipalité.

-d'autre part, la revitalisation de la place au travers de la lutte contre les différentes nuisances mais aussi par la présence d'animations sur ce lieu central et historique de notre commune est au cœur de nos préoccupations.

Ainsi, comme il a été souligné par monsieur le Maire à Madame la Présidente du Comité des commerçants, le Conseil Municipal soutiendra toutes les animations programmées sur la place Auguste Tailhades, impulsées par la municipalité (comme très dernièrement Coursan se raconte) par nos dynamiques associations locales ou par les commerçants eux-mêmes en rappelant les grandes foires commerciales, vécues dans un passé relativement récent.

SECURITE VILLE

Faisant suite à l'insistance de Monsieur le Maire auprès des services de l'Etat face à l'urgence qu'il y avait à traiter un problème récurrent sur la place Auguste Tailhades, le Préfet de l'Aude nous a signifié en date du 07 Novembre 2012 de l'attribution de la subvention d'un montant de 34 600,00 €.

Ce faisant j'ai le plaisir à porter à la connaissance de nos concitoyens que la pose de caméras en cœur de ville va intervenir très prochainement.

Le visionnage quotidien va dorénavant permettre de résoudre plus efficacement les incivilités en tous genres qui se produisent très régulièrement sur ce lieu central.

Gageons que la place Auguste Tailhades retrouvera sa quiétude, sainement animée par les diverses activités qui s'y produiront.

Conscient à la fois des préoccupations légitimes des commerçants concernant le stationnement de proximité mais prenant aussi et avant tout en compte l'intérêt général, il est proposé la création de 14 nouvelles places en zone bleue.

Cela porterait à 46 emplacements le potentiel de stationnement réglementé dans ce périmètre. Il n'est pas inutile de rappeler que la commune dispose avec le parking de la mairie celui de la rue de l'égalité (cimetière ancien) ainsi que le stationnement au parking du couvent, de 55 stationnements supplémentaires ce qui conduit à un total de 101 places gratuites

Cette proposition d'élargissement de la zone bleue très contrôlée par la Police Municipale a été rejetée par les commerçants. Néanmoins ce dispositif proposé sera réalisé courant janvier 2013 avec une durée de 1 heure de stationnement.

Cette double proposition devrait apporter à la fois un soutien à l'activité commerciale par une plus grande facilité de desserte des commerces et également préserver la place Auguste Tailhades dans son harmonie en écartant le « tout parking anarchique », source de désagréments voir d'accidents graves comme nous avons pû en connaître.

A plus long terme, les aménagements d'aires de stationnement envisagées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devraient encore améliorer la « respiration » du cœur de ville...

En résumé, ECOUTE, RESPONSABILITE, SENS DE L'INTERET COMMUN guident l'action de la municipalité pour un Coursan toujours plus dynamique et démocratique.

Monsieur le Maire sera ainsi toujours à l'écoute des commerçants hors de toutes arrière-pensées pour le rayonnement et la prospérité de notre commune!!! »

Madame Hernandez précise que les places derrière la Mairie sont toujours occupées.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement de nombreuses voitures ventouses sont à déplorer, certains riverains ou commerçants stationnent toute la journée.

Monsieur Durand indique que la commission a décidé de laisser la place en l'état car il y a eu par le passé de nombreux accidents dont certains très graves. Il précise que si on avait créé des places supplémentaires, elles n'auraient pas pu être réservées aux clients des commerçants mais auraient été sans doute occupées par des riverains. Il a été décidé de créer les nouvelles places en zone bleue dans la rue Camille Desmoulins et dans la rue Zola afin de créer un circuit qui permet aux véhicules de faire le tour aisément des places bleues afin d'en trouver une libre. Par ailleurs, la nouvelle réglementation européenne permet de moduler le temps de stationnement autorisé en zone bleue. A partir de janvier 2013, il sera ramené à une heure sur toutes les places bleues ce qui permettra d'améliorer le turn over des véhicules.

La police municipale portera une attention particulière à la zone bleue et aux fraudes au disque. La gendarmerie pourra également intervenir.

Monsieur Bêteille pense que le bon compromis a été trouvé : garder la place en l'état et ne pas la dénaturer, élargir les possibilités d'accès aux commerces en créant quelques places supplémentaires en zone bleue, garder des places non règlementées pour les riverains.

Madame Izard informe que le souci de l'amélioration des conditions de stationnement en centre-ville a été souvent pointé en phase diagnostic de l'élaboration du PLU. Plusieurs solutions sont à l'étude sachant que dans le centre ancien, les rues et les maisons sont peu adaptées pour créer du stationnement. Néanmoins l'idée est de créer à moyen ou long terme des parkings non loin du centre-ville. Par ailleurs, les modes doux de circulation que sont le vélo et la marche à pied seront privilégiés. Elle indique qu'à son sens l'ouverture du dimanche pose problème et elle précise qu'il s'agit là d'une possibilité non pas octroyée par le Maire mais par une loi votée sous le gouvernement Sarkozy.

Monsieur Ruiz estime qu'il s'agit d'une bonne proposition mais qu'à son sens on pourrait ouvrir la place seulement le dimanche matin pour les commerces.

Monsieur le Maire met aux voix : ce communiqué a été voté par 24 voix pour et 2 abstentions. (Messieurs Ruiz et Imbernon).

La séance est levée à 20h07.

-